

COMMUNIQUE

Face à la polémique, sur la requête en destitution du Bureau Permanent de la CENI, à l'encontre de Monsieur Thierry RAKOTONARIVO, auprès de la Haute Cour Constitutionnelle, nous tenons à apporter les compléments d'information suivants :

1. Cette procédure de destitution a été décidée de manière concertée avec Monsieur Thierry RAKOTONARIVO, avec une prise de conscience commune, que c'est la seule démarche qui puisse ramener le calme au pays.
2. Toujours de concert avec le concerné, vu l'urgence, face à l'effervescence qui prévaut au niveau national, le Bureau permanent dans sa requête en date du 5 Mars dernier, a décidé de ne pas appliquer la lourde procédure imposée par l'article 88 du règlement intérieur de la CENI, mais de demander à la HCC de recevoir les moyens de défense du concerné s'il y a lieu.

La Cour par sa décision en date du 10 Mars a rejeté cette demande de la CENI, et a ordonné l'application de l'article 88 du règlement intérieur.

3. Le 11 Mars, Monsieur Thierry RAKOTONARIVO a déposé sa démission auprès de Monsieur le Président de la CENI, qui a été constaté le même jour par le Bureau Permanent par une délibération.
4. Aujourd'hui le 12 Mars, le Bureau Permanent de la CENI a saisi la HCC pour une constatation de vacance de poste.
5. Si la HCC va répondre favorable à cette requête de constatation de vacance de poste, nous allons saisir Madame l'Assemblée Nationale pour entamer les formalités de remplacement du concerné.

Pour conclure, à propos de la procédure de destitution de Monsieur Thierry RAKOTONARIVO, nous allons dire que le grief à lui porté, c'est d'avoir livré des informations non recoupées, qui n'ont pas eu l'aval du Bureau Permanent de la CENI, mais qui ont apporté des troubles au pays.

En outre, nous allons profiter de l'occasion pour souligner les faits suivants :

1. L'existence d'électeurs différents qui ont le même numéro de carte d'identité nationale, n'affecte en rien les résultats des scrutins qui s'étaient effectués au cours du présent processus électoral.
2. La CENI a toujours respecté la transparence par rapport à cette question :
 - Cette situation a été révélée pour la première fois lors de l'audit de l'OIF en Septembre 2018.
 - Lors de son rapport annuel de 2018, page 37 et page 67, la CENI a relayé l'information.

- Lors de son rapport 2019, page 26 et page 27, la CENI a encore sorti cette information.
- Enfin, cette information est encore sortie lors de l'atelier-bilan du SACEM qui s'est déroulé le mois de Janvier dernier.

Pour dire que la CENI n'a pas dissimilé cette anomalie de la liste électorale, mais a adopté une posture prudente sur la communication, pour éviter justement une trouble.

3. Cette anomalie ne date pas de la présente CENI mais avait toujours existé dans le fichier électoral depuis la refonte de 2013.
Exemple : 94,09 % des CIN avec numéros à doublons étaient délivrées avant 2018.

Pour finir, nous invitons tous les acteurs au processus électoral à adopter une posture pondérée pour que la paix revienne et règne dans notre pays.

Pour faire respecter la transparence, la CENI invite tous les acteurs et partenaires, à assister à une séance d'information technique du fichier électoral le Jeudi 19 mars à 10 heures, en son siège à ALAROBIA. Et cela, dans le but d'enlever toute suspicion.

Enfin, il est opportun de souligner ici la pertinence de la recommandation de l'atelier-bilan du SACEM, sur le besoin pressant de notre fichier électoral, de basculer vers le système biométrique, pour avoir un fichier plus crédible.

Merci !

